

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU CHAPTER LILLE EUROPE.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'Association pour le Développement du Chapter Lille-Europe et d'en préciser les règles, le mode de fonctionnement et l'administration interne.

Son contenu est modifiable après vote et approbation à la majorité absolue, par les membres du Bureau dirigeant, lors d'une de ses réunions.

ARTICLE 2 : Réunion du Bureau Dirigeant

Le Bureau dirigeant se réunit mensuellement dans la mesure du possible. Toutes les décisions décrites dans le présent règlement intérieur, à la charge du Bureau dirigeant, ne sont valides qu'après vote et approbation à la majorité absolue, par les membres de ce même Bureau dirigeant.

Il n'y a pas de vote par correspondance.

Tout membre du Bureau peut donner procuration de vote par écrit, à tout autre membre du Bureau.

ARTICLE 3 : Admission

Pour être membre de l'association, il faut d'une part être adhérent et à jour de cotisation au H.O.G (Harley Owners Group), être propriétaire d'une moto de marque Harley-Davidson en état de rouler et obtenir l'agrément du Bureau dirigeant après vote et approbation à la majorité absolue du dit Bureau, lors d'une de ses réunions.

Pour des raisons pratiques, un des membres du Bureau pourra procéder à l'inscription d'un adhérent après en avoir référé immédiatement aux autres membres du Bureau. Néanmoins, le Bureau devra recevoir le nouveau membre, accepter cette candidature, et pourra s'il le désire, à posteriori, procéder à l'annulation de celle-ci, sans en justifier les raisons. Le paiement de la cotisation ne sera déposé sur le compte de l'A.D.C.L.E qu'après validation de l'inscription par le bureau.

Une période de connaissance mutuelle est instituée entre un nouveau membre et le Bureau. A l'issue d'une période de 6 à 9 mois (en fonction de la date d'inscription), un point sera fait sur l'opportunité de la poursuite de l'adhésion afin de vérifier que le nouveau membre trouve ce qu'il attend au sein du club et que les membres du Bureau aient pu constater l'assiduité et la volonté de participer dudit membre. L'une ou l'autre partie (Bureau ou nouveau membre) pourra mettre un terme à cette période d'observation sans qu'un quelconque dédommagement ou remboursement de cotisation puisse être demandé. Seule la remise des couleurs (signes distinctifs du Chapter) lors de la réunion annuelle de fin d'année, fera foi de l'accueil définitif du membre.

ARTICLE 4 : Catégories de membres

Sont membres actifs, les personnes physiques dont la candidature a été agréée par le Bureau et ayant versé leur cotisation annuelle telle que fixée par le Bureau et qui participent effectivement à la vie de l'Association.

Sont membres d'honneur, les personnes physiques qui ont rendu un service important à l'association. Sur décision du bureau, ils sont dispensés de cotisation. Tout membre ayant atteint l'âge de 80 ans révolus, sera ipso-facto reconnu comme membre d'honneur.

ARTICLE 5 : Exclusion

Seul le Bureau de l'ADCLE est l'organe compétent en matière disciplinaire.

Le Bureau du Lille-Europe Chapter se réserve le droit d'exclure toute personne susceptible de nuire à son bon fonctionnement.

Tout membre de l'association peut perdre sa qualité de membre au cours d'un vote du Bureau avec approbation de celui-ci à la majorité absolue, lors d'une de ses réunions. Le Bureau convoquera le membre pour recevoir ses explications quant à son éventuelle exclusion. Le Bureau lui confirmera sa décision définitive dans la semaine suivant son audition par tout moyen à sa convenance (Mail , téléphone, courrier). Une exclusion peut être prononcée pour tout motif grave, laissé à l'appréciation du Bureau et notamment aussi pour manque de participation aux activités de l'association.

Il est entendu que le membre faisant l'objet d'une procédure disciplinaire pourra se faire assister par toute personne de son choix lors de son audition.

Les signes distinctifs de l'ADCLE, plus communément appelés COULEURS (Ecussons du Logo du Lille-Europe Chapter, tous écussons, patches, quelle qu'en soit la taille sur lequel est noté Lille Europe Chapter, restent la propriété du Lille-Europe Chapter). Un membre exclu, ou démissionnaire perd le droit de porter les couleurs et signes particuliers du Lille-Europe Chapter. appartenance à l'ADCLE.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de patches, d'écussons ou de quelques signes ou objets distinctifs du Lille-Europe Chapter à tout membre exclu ou démissionnaire.

ARTICLE 6 : Cotisation

Une cotisation annuelle est due par les membres de l'association. Son montant est fixé avant le 31 décembre pour l'année suivante, lors d'une réunion de Bureau, après approbation à la majorité absolue et vote des membres du Bureau dirigeant.

Le non-paiement de cette cotisation au 31 janvier de l'année en cours entraînera la radiation immédiate, à cette date, du membre concerné.

Cette radiation entraînera de surcroît, la suppression du compte privé de ce membre sur le site Web de l'association.

Des vérifications seront faites par les membres du bureau sous l'égide de son président afin de vérifier la validité des inscriptions.

Le principe est : Une moto = une cotisation.

Pour l'année 2020, le montant pour une moto est de 55€, et 35€ pour la deuxième moto (ex : conjoint possédant une Harley-Davidson).

Pour toute inscription à partir du 1er juillet, la cotisation est minorée à 30€ pour la première moto, et à 20€ pour la deuxième.

ARTICLE 7 : Renouvellement d'inscription.

Un membre doit s'inscrire chaque année et doit régler sa cotisation pour le 31 janvier de l'année en cours au plus tard. Il ne s'agit pas d'une ré-inscription, mais d'une inscription annuelle.

Le Bureau se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription d'un membre d'une année sur l'autre. Si le Bureau le désire, celui-ci pourra recevoir le membre pour lui expliquer sa décision.

Le signataire d'un bulletin d'adhésion est pré-supposé avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'ADCLE.

ARTICLE 8 : Assemblées générales extraordinaires et ordinaires

Il n'y a pas de quorum. Le résultat d'un vote se fait à la majorité des membres présents lors du vote, procurations comprises.

ARTICLE 9 : Fonctionnement des activités

Régulièrement le Bureau se réunit et examine les demandes ou les propositions d'activités amenées par les membres+

Toutes les activités exercées par les membres pour le compte de l'ADCLE, le sont à titre bénévole.

Il est admis que les membres peuvent occuper volontairement des fonctions d'encadrement et d'aide au sein de l'ADCLE après avis favorable du Bureau.

Ces fonctions, en général, sont (La liste n'est pas exhaustive) :

- Road Captain : Il emmène le groupe de moto lors des balades. Il planifie les itinéraires afin que le Président de l'ADCLE puisse effectuer les déclarations en Préfecture.
- Safety Officer : Il encadre le groupe et veille à sa sécurité sur la route.
- Activities Officer : Il organise des événements et balades.
- Barman : Il anime le club-house de l'Association.

- Member Officer : Il accueille les nouveaux membres et les pilote au sein de l'Association.
- Photographe
- Webmaster

Tous ces membres bénévoles occupant une fonction seront sous la responsabilité d'un chef de groupe ou d'un membre du Bureau qui leur sera désigné.

Tout membre en charge d'une activité pourra être invité à :

- une réunion de préparation d'activité.
- Une réunion de Bureau.

Dans le cas d'une réunion de Bureau, et pour des raisons de confidentialité, le membre invité ne pourra assister qu'à la partie le concernant. De plus, il ne pourra pas prendre part à un vote officiel engageant la responsabilité de l'association.

Le Bureau, suivant la faisabilité des projets, décide ou non d'inscrire les événements au calendrier du Chapter.

Il est demandé aux membres de laisser un délai raisonnable au Bureau afin d'examiner les propositions. A tout le moins, les propositions amenées le lundi pour le samedi ne pourront être débattues lors des réunions de Bureau.

Si un membre, pour quelque raison que ce soit, est contacté, par un tiers afin que le Chapter participe à une activité quelconque, ce membre a l'obligation d'en référer immédiatement au Bureau et ne doit pas accepter de rendez-vous au nom de l'association, ni de prendre d'engagements au nom du club, sauf bien sûr, si ce membre a reçu l'aval du Bureau.

De même, si le Bureau a décidé d'un modus-operandi, il est demandé aux membres de le respecter afin d'éviter les interférences. De plus, bien évidemment, il n'est pas permis que des personnes extérieures au Chapter s'immiscent dans la gestion des événements sauf demande express au Bureau et acceptation de celui-ci.

Le conjoint ne possédant pas de moto est cordialement invité à participer aux activités, mais ne participe pas aux décisions et votes lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Pour des raisons légales et d'assurances, il est obligatoire que le membre du Chapter mandaté par le Bureau et organisant une sortie (50 motos et plus), fasse parvenir à celui-ci, l'itinéraire qu'il compte emprunter, et cela deux mois avant la date de l'événement au plus tard, afin que le Président du club puisse envoyer les déclarations officielles auprès des Préfectures concernées.

Pour la bonne marche des activités, une date limite d'inscription est fixée sur le site. En cas de paiement d'avance d'une activité, en cas d'annulation, il ne sera procédé à aucun remboursement.

De même, si le Chapter, pour des raisons pratiques a avancé des sommes, tout membre inscrit à une activité, n'ayant pas réglé, et ne venant pas pour quelque raison que ce soit, sera tenu au paiement de sa participation.

Si un membre désire inviter un(e) ami(e) à une des manifestations du Chapter, il devra en faire la demande auprès du Président ou du Vice-Président de l'ADCLE qui lui signifiera son accord ou son refus. En tout état de cause, seuls des invités possédant une Harley-Davidson pourront être acceptés.

ARTICLE 10 : Elections du Bureau

L'élection du bureau a lieu tous les deux ans lors de l'Assemblée ordinaire du mois de novembre de l'année concernée,

Les membres désirant se présenter le feront sous forme de liste et après présentation et envoi au Bureau au plus tard, le 5 septembre de l'année de l'élection.

La liste des candidats devra comporter leurs noms et prénoms en regard des fonctions espérées.

Aucune candidature solitaire ne pourra être acceptée.

Pour pouvoir se présenter aux élections du Bureau du Lille-Europe Chapter, il est obligatoire d'être inscrit à l'association ADCLE et être à jour de cotisation.

Un minimum de 24 mois d'appartenance ininterrompue à l'association est exigé afin de pouvoir se présenter aux élections du bureau. De plus, il ne doit y avoir aucune coupure entre cette période et la présentation du candidat.

Un vote par correspondance sera possible, avec téléchargement du bulletin de vote sur le site du Chapter. Il sera également envoyé un bulletin de vote par courrier.

Le ou la secrétaire du Chapter vérifiera que le votant par correspondance fait bien partie du Chapter et a bien réglé sa cotisation pour l'année en cours. Dans le cas contraire, son vote sera considéré comme nul et le bulletin détruit.

L'élection se fait à la majorité absolue.

Les modalités plus précises au sujet de l'élection pourront être envoyées aux membres, lors de l'annonce des élections.

Article 11 : Composition du Bureau

Pour des raisons pratiques, il pourra être procédé à toute autre répartition des rôles au sein du Bureau et ceci à n'importe quel moment. Un membre du Bureau pourra cumuler plusieurs postes selon les besoins du Bureau sans qu'il soit nécessaire de modifier la composition de celui-ci ou de modifier les statuts de l'association.

ARTICLE 12 : Compte bancaire

L'association (A.D.C.L.E) dispose d'un compte bancaire au Crédit Mutuel .

ARTICLE 13 : Publications

Le titre de la publication par mail destinée à l'information des membres du Chapter Lille Europe s'appelle INFO NEWS...

Il existe un site internet nommé : <http://www.hog-lille.eu/> ainsi qu'une page FaceBook nommée : <https://www.facebook.com/LilleEuropeChapter>.

Le moyen d'information usuel des membres est le mail.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par les membres du Bureau dirigeant lors de la réunion du 11 Septembre 2026.

Président

Michel ARCHIMBAULT

Vice-président

Thomas ROTTELEUR

Secrétaire

Eric GOURNAY

Trésorière

Débora DUCOULOMBIER

Responsable LOH

Karine ROGEAUX

Membership officer

Christian BOUCHEZ

Activities officer

Matthieu ORCZYK